

Convention entre l'Institut et l'Association des Anciens

6 décembre 2010

1. L'Association des Anciens est une Association qui, sur la base de ses propres statuts, réunit l'ensemble des anciens étudiants de HEI, de l'IUED et de l'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après l'AAID) et les représente auprès de la direction de l'Institut en vertu de la présente Convention. Elle met ses forces au service de ses membres et de l'Institut et elle est associée à l'action de ce dernier envers les anciens.
2. L'Institut et le Comité de l'AAID établissent ensemble un plan d'action annuel portant notamment sur la communication avec les Anciens, l'organisation de manifestations, le développement de chapitres, l'aide au recrutement des étudiants, l'insertion des jeunes diplômés et la recherche de fonds auprès des Anciens. L'Institut et le Comité de l'AAID se réunissent au moins une fois par an pour établir le dit plan d'action et examiner son exécution au cours d'un atelier dont l'agenda est établi conjointement.
3. La réalisation du plan d'action incombe à l'Institut, qui en tient le Comité de l'AAID informé, notamment au travers d'un groupe de liaison comprenant le directeur de l'Institut, la présidente de l'Association (ou un autre membre du Comité délégué à cette fin), la responsable de la communication de l'Institut et la responsable administrative du Bureau des alumni. Ce groupe de liaison se rencontre au moins deux fois par an, dont une à mi-chemin de la mise en œuvre du plan d'action annuel et une en préparation de l'atelier susmentionné.
4. La gestion administrative des rapports avec les anciens est assurée par le Bureau des alumni de l'Institut. Celui-ci assure le secrétariat de l'AAID (procès-verbal des réunions de son Comité et de son Assemblée générale, communications aux Anciens, gestion des dossiers de l'AAID).
5. Le Bureau met à jour et complète la base de données existante qu'il met à disposition des anciens sous la forme d'un annuaire électronique; il actualise et alimente un extranet et assure la diffusion des publications périodiques de l'Institut et les communications de l'AAID.
6. L'Institut assume les frais de fonctionnement du Bureau des alumni et ceux liés à la tenue de l'atelier destiné à l'élaboration et l'examen du plan d'action annuel. Il met en outre à la disposition de l'AAID un lieu de réunions et les moyens pour la conservation de ses archives, la tenue de ses comptes et la gestion de ses bourses.
7. Cette convention est valable pour quatre ans, renouvelable tacitement pour une durée indéterminée et résiliable par chaque partie moyennant un délai de 6 mois pour la fin d'une année.

La Présidente de l'Association

Le Directeur de l'Institut